



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE HAUTE-CORSE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule. la commission de surendettement des particuliers de Haute-Corse est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et re dépôts

Le nombre de dossiers déposés en Haute-Corse en 2025 est en hausse de 13.0% par rapport à 2024 avec l'enregistrement de 364 dossiers contre 322 en 2024. Sur l'ensemble de l'année, les dépôts ont augmenté de 6.5% pour la région et de 9.8% sur le territoire national. La hausse a été particulièrement marquée en été et à la fin de l'année.

Dépôts de dossiers en ligne : 145 dossiers pour la Corse soit 19.8% des dossiers déposés, dans les mêmes proportions dans les deux départements. Cela représente 72 dossiers en Haute-Corse.

Ce taux est inférieur à celui de la France Métropolitaine (27.1%) mais s'inscrit en forte progression (+ 52.6%) par rapport à 2024.

La part des re dépôts en Corse est en baisse à 26% (22.9% pour la Haute-Corse) et demeure inférieure au niveau moyen national de 33.9% qui diminue également.

Recevabilité et orientation

En 2025, 319 dossiers ont été déclarés recevables par la commission de la Haute-Corse contre 292 en 2024 (+9.2%).

45 dossiers ont été déclarés irrecevables contre 14 en 2024. Cette hausse aboutit à un taux d'irrecevabilité de 12.3% qui est supérieure à la valeur nationale (7.7%).

La principale cause d'irrecevabilité est l'inéligibilité du demandeur (76.7%). Cela fait suite notamment à la mise en place d'un suivi systématique du statut professionnel du déposant en 2025.

La recherche constante de solutions pérennes, ainsi que le nombre de dossiers présentant une capacité de remboursement négative (49,3%), ont conduit la commission à maintenir une part importante des orientations vers une mesure de rétablissement personnel (51%).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En 2025, 39,7% des dossiers traités ont donné lieu à une mesure imposée à la suite d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

La proportion de dossiers recevables avec propriété de la résidence principale augmente de 7.5% en 2024 à 9.1% en 2025 ; Parmi ces dossiers, aucun n'a donné lieu à une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire en 2025.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute natures rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Le pourcentage de mesures imposées, avec ou sans effacement diminue : 32.3% en 2025 (contre 38% en 2024).

### Mesures pérennes (régulant la situation de surendettement) et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes (i.e. les dossiers dont l'issue règle la situation de surendettement) est en légère diminution à 89,8% pour la Haute-Corse (92.9% en 2024). Le taux pour la région est de 90.5% et de 83.8% pour la France Métropolitaine en 2025.

Les solutions pérennes comprennent les dossiers traités par la commission réglant la situation de surendettement, soit les mesures imposées à la suite d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, les accords débiteurs sur le plan de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, les plans conventionnels de redressement définitifs ou les mesures imposées avec effacement partiel.

## RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions <sup>2</sup>	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Échange sur les recours formulés et les motivations des décisions
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	12	Échange entre la commission et la CCAPEX avec participation si nécessaire du responsable BDF
Organismes et travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 4 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 30</i>	Rencontre et formation des agents des pôles territoriaux de la Collectivité de Corse
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 20</i>	Formation des agents
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 10</i>	Dans le cadre de la convention avec l'administration pénitentiaire.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	Organisation et animation du comité départemental de l'inclusion financière (CDIF) qui est un lieu de concertation entre les acteurs locaux de l'inclusion financière
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de réunions 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 25</i>	Formation des encadrants SNU

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visait à informer les juges du rapport d'activité de la Commission et de l'évolution des forfaits retenus, et à aborder les éléments de l'enquête typologique. Parmi les échanges, un retour sur les dossiers issus de la loi API a été fait ainsi que sur une méthodologie de suivi régulier des dossiers objet d'un recours. Quelques jugements ciblés ont également été commentés.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

Il est important de souligner la continuité de la collaboration étroite avec les professionnels de la Collectivité de Corse et des Points Conseil Budget, qui permet de recevoir des dossiers de surendettement mieux complétés et d'accélérer ainsi les délais de traitement.

De nouvelles formations ont été dispensées, ce qui a également contribué à améliorer la qualité des dossiers reçus. 2 stages pratiques ont été organisés au sein du secrétariat au profit d'une douzaine de travailleurs sociaux.

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- En Corse, les indivisions assez fréquentes, posent des difficultés pour trouver une solution durable. Lorsque la commission propose des plans d'attente pour sortir de l'indivision, il est très difficile pour le débiteur de réussir à vendre ses parts. Le débiteur est alors souvent conduit à redéposer un dossier à l'issue. Ces dossiers peuvent donc *in fine* mener à des mesures d'effacement ou à la saisine du tribunal compétent.
- Depuis la mise en place de la loi API, de nombreux travailleurs individuels ne connaissent pas la procédure qui les concerne. En conséquence, ils nous soumettent des dossiers qui relèvent d'autres dispositifs. En 2025, plus de trois dossiers irrecevables sur quatre (76.7%) relevaient de cette inéligibilité liée au statut du demandeur.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées


- Les débiteurs, en particulier ceux qui ne sont pas accompagnés par un travailleur social, rencontrent des difficultés pour mettre en œuvre les décisions de la commission, comme l'établissement des échéanciers de remboursement ou la mensualisation des charges courantes. Bien que les courriers destinés aux débiteurs aient été simplifiés pour faciliter la compréhension, les difficultés persistent. Cela conduit parfois au re dépôt d'un dossier quelques mois après la validation du précédent, car les dettes redeviennent exigibles faute de mise en œuvre des remboursements. Dans l'objectif d'aider les débiteurs dans cette étape importante, le secrétariat de la commission a mis en place une procédure d'appels téléphoniques en aval de l'envoi des courriers pour les expliquer aux débiteurs et insister sur la mise en place du plan de remboursement dans le temps.
- La situation très précaire de certains débiteurs, ayant déjà bénéficié d'un effacement total de leurs dettes, les conduit à redéposer un dossier à chaque nouvelle dette de charges courantes, même pour des montants peu élevés. Ces dettes seront de nouveau effacées faute de perspectives d'amélioration de leur situation.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure


- Lorsque les mesures prévoient des effacements partiels ou totaux, certains débiteurs se voient néanmoins contactés par les services de recouvrement : c'est principalement le cas lorsque les créances ont été cédées à des organismes spécialisés, mais parfois même par le créancier initial.
- Les créanciers sont rarement présents lors des jugements des recours fait par les débiteurs auprès des tribunaux.
- Les bailleurs privés rencontrent des difficultés à accepter les effacements de dettes lorsque la commission décide d'un rétablissement personnel en faveur de leurs locataires, estimant que cela les met eux-mêmes en difficulté financière.

Le 18 mars 2026

Le président de la commission

  
Préfet de la Haute-Corse  
Michel PROSIC

Le secrétaire de la commission

  
Thierry BERGAL  
Directeur Banque de France

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITÉ**

Indicateurs	2024	2025	Variation en % 2025/2024
<b>Dossiers déposés</b>	<b>322</b>	<b>364</b>	<b>13,0%</b>
Proportion de re dépôts (sur 12 mois à fin septembre)	26,7%	22,9%	
Proportion de re dépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	5,8%	3,8%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>292</b>	<b>286</b>	<b>-2,1%</b>
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,5%	9,1%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>14</b>	<b>43</b>	<b>207,1%</b>
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	35,7%	16,3%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>297</b>	<b>288</b>	<b>-3,0%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	49,2%	49,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	49,8%	51,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,7%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	49,5%	49,0%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>316</b>	<b>350</b>	<b>10,8%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,6%	9,4%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,4%	12,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	45,9%	39,7%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) :	4,7%	6,3%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,5%	2,0%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,2%	4,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) :	38,0%	32,3%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33,9%	28,6%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,4%	15,1%	
- Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	4,1%	3,7%	
<b>Proportion de solutions pérenne (en % des mesures valant solution – hors irrecevable et clôtures sans solution)</b>	<b>92,9%</b>	<b>89,8%</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	<b>Données commission</b>	<b>Données région</b>	<b>Données nationales</b>
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	12,3%	12,2%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	39,7%	35,9%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	6,3%	5,7%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	32,3%	37,3%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	89,8%	90,5%	83,8%

\*en % de dossiers traités

\*\*en % des mesures valant solution

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Haute-Corse	<b>Dettes financières</b>	<b>11 314</b>	<b>195</b>	<b>894</b>	<b>81,9</b>	<b>71,2</b>	<b>16 816</b>	<b>4,0</b>
	dont dettes immobilières	6 435	23	42	46,6	8,4	123 025	2,0
	dont dettes à la consommation	4 629	171	700	33,5	62,4	16 109	3,0
	dont autres dettes financières	240	125	149	1,7	45,6	800	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>1 368</b>	<b>209</b>	<b>629</b>	<b>9,9</b>	<b>76,3</b>	<b>4 068</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>1 135</b>	<b>119</b>	<b>200</b>	<b>8,2</b>	<b>43,4</b>	<b>1 915</b>	<b>1,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>13 816</b>	<b>274</b>	<b>1 723</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>16 564</b>	<b>6,0</b>

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Corse	<b>Dettes financières</b>	<b>19 472</b>	<b>439</b>	<b>2 002</b>	<b>78,1</b>	<b>77,6</b>	<b>16 974</b>	<b>4,0</b>
	dont dettes immobilières	8 880	44	70	35,6	7,8	110 370	1,0
	dont dettes à la consommation	10 056	395	1 582	40,3	69,8	16 126	3,0
	dont autres dettes financières	517	276	344	2,1	48,8	896	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>2 735</b>	<b>414</b>	<b>1 246</b>	<b>11,0</b>	<b>73,1</b>	<b>4 145</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>2 727</b>	<b>264</b>	<b>506</b>	<b>10,9</b>	<b>46,6</b>	<b>2 047</b>	<b>1,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>24 934</b>	<b>566</b>	<b>3 754</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>18 057</b>	<b>6,0</b>

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 155 446</b>	<b>87 936</b>	<b>425 875</b>	<b>0,7</b>	<b>0,8</b>	<b>15 432</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>635 298</b>	<b>83 473</b>	<b>271 826</b>	<b>0,1</b>	<b>0,8</b>	<b>3 899</b>	<b>3,0</b>
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
<b>Endettement global</b>	<b>4 468 618</b>	<b>109 694</b>	<b>828 812</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>18 807</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France